

**A R R E T E N° 2022/92 PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT
EN PLEIN AIR S'INTITULANT « handi'Valenton »**

48 RUE DU COLONEL FABIEN
LE JEUDI 16 JUIN 2022 DE 09 H 00 À 18 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la déclaration de l'évènement, envoyée en préfecture le 24 mai 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise un forum sur le handicap, qui se tiendra devant la Mairie A et entre la Mairie A et la Mairie B sise 48 rue du Colonel Fabien dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 30 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » installera des barnums sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur devant la Mairie A et entre la Mairie A et la Mairie B sise 48 rue du Colonel Fabien :*

- *Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte et des agents chargés du montage.*
- *Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières afin de contrôler le nombre d'entrée.*

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le service « Fêtes & Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

10 JUIN 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.